



Mur mitoyen chez le voisin

Par **pipili**, le **20/04/2014** à **10:56**

Bonjour
Mon voisin vient de m'apprendre qu'il avait donné verbalement 20cm de son terrain pour construire un mur mitoyen à mon vendeur, celui-ci ne m'a rien dit à la vente. Je souhaiterais savoir si je risque des problèmes si un jour mon voisin vend sa maison ?
mon vendeur aurait-il dû me prévenir ?
Merci

Par **alterego**, le **20/04/2014** à **20:25**

Bonjour,
La mitoyenneté est une indivision forcée qui concerne les clôtures séparatives, en l'espèce un mur.
Le mur mitoyen appartient indivisément à chacun. Chacun en est propriétaire jusqu'à son axe médian et copropriétaire du tout.
Si l'un de vous vend sa propriété, le mur n'est resté pas moins mitoyen. La vente ne change rien à la qualité du mur.
Vous nous cachez le plus important, le mur est-il construit ou à construire ?
Cordialement

Par **aguesseau**, le **20/04/2014** à **20:43**

bjr,
on ne peut pas donner verbalement un terrain, il faut un acte authentique avec son inscription au fichier immobilier du service de la publicité foncière.
donc à ce jour si le mur est chez le voisin, il n'est pas mitoyen, il appartient au voisin.
il vaudrait mieux régulariser la situation en achetant cette bande de terrain.
cdt

Par **pipili**, le **20/04/2014** à **22:42**

oui le mur est construit

Par **pipili**, le **20/04/2014** à **22:45**

pourquoi il faudrait que j 'achète un bout de terrain mon vendeur ne ma parle de rien pour moi il est fautif